



Conseil municipal de la ville de Soorts- Hossegor

Département des Landes (40)

Séance du 4 novembre 2022 à 19h

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Edouard DUPOUY, Michel VILLEGGER, André JAKUBIEC, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCOQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Sandrine BOMPAS, Patrice BIANCONE, Gaëtane ARICKX, Myriam LANGLOIS, Mathieu PARAILLOUS, Caroline CHABRES DUC, Quentin BENCHETRIT, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Elsa BECKER a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Lionel BARBERIS a donné procuration à Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents non représentés : David MINVIELLE,

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2022
19 HEURES

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du conseil municipal qui aura lieu le vendredi 4 novembre 2022 à 19 heures, en mairie, 18 avenue de Paris, salle du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2022

FINANCES

1. Clôture du budget annexe de l'eau et transfert au budget principal
2. Clôture de budget annexe de l'assainissement et transfert au budget principal
3. Clôture du budget annexe de la maison petite enfance et transfert au budget principal
4. Abandon de l'ouverture d'un budget annexe pour le funéraire

INTERCOMMUNALITE

5. Approbation des modifications des statuts MACS au titre de : Transfert de la compétence facultative portant sur la participation de MACS au projet de création d'une plateforme d'approvisionnement et légumerie solidaire à Saint-Geours-de-Maremne et de la rectification de terminologie pour la compétence facultative port de plaisance
6. Signature d'une convention de contribution de la commune à MACS en faveur de l'Etablissement Public Foncier "LANDES FONCIER" EPFL

MARCHES PUBLICS

7. Appel d'offre passé sous la forme d'un accord-cadre pour la fourniture, la mise en service, la maintenance préventive et curative de la vidéoprotection et du réseau d'interconnexion sur la commune de Soorts-Hossegor
8. Présentation du choix du candidat pour la gestion du complexe golfique de Soorts-Hossegor

AFFAIRES GÉNÉRALES

9. Signature d'une convention de mise à disposition de services pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie publics
10. Principe de création d'une commission d'indemnisation à l'amiable pour les dommages de travaux publics du secteur des Landais

RESSOURCES HUMAINES

11. Délibération autorisant le recours aux stagiaires de l'enseignement

DECISIONS, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Décisions du maire :

a) Marchés publics :

- Décision marché travaux sanitaires
- Décision avenant maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation des modes de déplacement doux sur les axes allant du bourg de Soorts au centre-ville d'Hossegor.
- Avenant au marché de travaux Ecole de Soorts
- Avenant au marché de travaux du parking relais des écoles
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du poste de Police Municipale

b) Affaires Générales :

- Décision maire défense intérêts de la commune recours urbanisme
- Décision maire reprise concessions trentenaires terme échu

c) Affaires sociales :

- Décision maire mise à disposition logement communal

Informations diverses

Soorts-Hossegor, le 28 octobre 2022
Le Maire,

Christophe VIGNAUD

Ouverture de séance :

Christophe VIGNAUD :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2022

Bonsoir et bienvenue à ce Conseil municipal du 4 novembre 2022 donc il est 19h 02, je vais procéder à l'appel nominal des conseillers.

Parfait, le quorum est atteint et donc la séance du Conseil du 4 novembre 2022 est ouverte, et je vous passe les feuilles d'émargement,

Maëlle et moi-même allons signer le procès-verbal de la séance du 30 septembre dernier quand vous l'aurez voté et elle est désignée comme secrétaire de séance.

Bienvenue à notre public un peu plus nombreux que d'habitude ce soir et à ceux qui nous suivent sur internet. Il s'agit d'un conseil intermédiaire, qui devrait être assez court. Sachant que le point le plus important ce soir c'est le choix de notre délégué pour les 10 prochaines années concernant notre golf.

Mais avant de passer à l'ordre du jour, je vous rappelle que nous continuons à surveiller nos plages avec les maîtres-nageurs-sauveteurs qui sont là pour garantir votre sécurité.

Nous avons une arrière-saison exceptionnelle et nous avons d'ailleurs en projet avec le syndicat mixte des baignades des Landes de garder plus longtemps ce dispositif qui me semble indispensable.

Ensuite, je voulais remercier tous ceux qui sont venus et ceux qui ont été présents lors des réunions publiques et principalement celle où nous avons fait un bilan de fin de saison. Et c'est toujours un plaisir de pouvoir échanger tous ensemble et de vous montrer notre engagement sur les projets que nous portons.

J'en profite également pour vous donner rendez-vous le 29 novembre à 18h30 à la salle polyvalente du Trinquet, nous vous présenterons le projet de la requalification de l'avenue de Bordeaux, allant du bourg de Soorts jusqu'au centre d'Hossegor.

C'est un projet important que nous allons vous présenter à ce moment-là.

En fin de séance je vous donnerai quelques dates à retenir, passons maintenant à l'ordre du jour.

Tout d'abord, nous devons approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 30 septembre 2022. Avez-vous des observations ? Non, très bien merci.

Point N°1 avec les finances, il s'agit de la clôture des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et de la maison de la petite enfance et l'abandon d'un budget pour le funéraire... Mais avant de passer la parole à Édouard (DUPOUY) qui sera le rapporteur, je tiens à vous préciser notre volonté de simplifier les comptes et retirer les budgets annexes qui ne sont plus nécessaires et plus pertinents, et nous devons donc voter tout cela.

Edouard, c'est à toi.

FINANCES

1. Clôture du budget annexe de l'eau et transfert au budget principal

Edouard DUPOUY :

Merci Monsieur le Maire. Effectivement, le premier point c'est la clôture du budget annexe de l'eau.

A la suite du transfert de compétences eau et assainissement au Sydec depuis le 1^{er} janvier 2022 il n'est plus nécessaire de conserver l'existence de ces 2 budgets annexes, il convient donc de les clôturer au 31 décembre 2021.

Avez-vous des questions ? Non, parfait, passons au vote qui est contre ? qui s'abstient ? et qui est pour ? Très bien merci.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2022

Délibération n°221104-001 : Clôture du budget annexe eau - intégration des comptes de ce budget et des résultats dans le budget principal avant transfert au SYDEC

L'an deux mille vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Edouard DUPOUY, Michel VILLEGGER, André JAKUBIEC, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Sandrine BOMPAS, Patrice BIANCONE, Gaëtane ARICKX, Myriam LANGLOIS, Mathieu PARAILLOUS, Caroline CHABRES DUC, Quentin BENCHETRIT, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Elsa BECKER a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Lionel BARBERIS a donné procuration à Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents non représentés : David MINVIELLE,

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

VU les dispositions de l'article L. 5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, par lesquelles le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit transfert des droits et obligations,

CONSIDERANT que les compétences Eau et Assainissement (collectif et non collectif) deviendront communautaires au plus tard en 2026 conformément aux dispositions de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi Ferrand-Fesneau),

VU la délibération n°211105-14 actant le transfert des compétences de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement au Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2021 du budget annexe eau de la commune de Soorts-Hossegor (délibération n°220513-002-05),

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence eau de la commune de Soorts-Hossegor au SYDEC, les résultats budgétaires du budget annexe de l'eau peuvent être transférés. Ils seront intégrés dans un premier temps au budget principal de la commune avant d'être transférés de façon définitive au SYDEC.

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget annexe eau au 31 décembre 2021.

CONSIDERANT que Les opérations comptables de biens immobilisés au budget annexe assainissement sont achevées, Madame la Trésorière des Finances Publiques a arrêté une balance des comptes au 31/12/2021 qui présente un montant d'actif et de passif s'élevant au total à 1 628 031,72 € et qui se décompose ainsi :

ACTIF		PASSIF	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Actif immobilisé	1 960 656,37 €	Dotations / réserves	1 536 128,04 €
Amortissement actif immobilisé	-1 072 127,23 €	Fonds globalisés	97,57 €
Créances clients / débiteurs divers	738 620,82 €	Résultats fin 2021	88 686,11 €
Autre actif circulant	881,76 €	Dettes	3 120,00 €
Total	1 628 031,72 €	Total	1 628 031,72 €

Ces opérations de liquidation du budget annexe et d'intégration des soldes au budget principal sont réalisées directement par le Comptable Public, au vu de la délibération décidant la clôture et la dissolution de ce budget annexe.

L'actif immobilisé de 1 960 656,37 € (avec 1 072 127,23 € d'amortissement d'actif immobilisé) sera intégré à l'actif du budget principal par des opérations d'ordre non budgétaires qui ne nécessitent pas d'ouverture de crédits avant de les transférer de façon définitive au SYDEC.

Les résultats cumulés d'investissement (284 143,55 €) et de fonctionnement (452 239,03 €) seront repris sur l'exercice 2022 au budget principal, aux articles 001 et 002 "Résultats antérieurs reportés" dans le cadre du budget supplémentaire 2022.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2021 du budget annexe eau définis comme suit :

- Résultat de fonctionnement fin 2021 452 239,03 €
- Résultat d'investissement fin 2021 284 143,55 €

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

AUTORISE la clôture du budget annexe de l'assainissement (73809) au 31 décembre 2021,

AUTORISE le Comptable Public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal avant de le transférer de façon définitive au SYDEC,

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2021 du budget annexe de l'eau au budget principal, qui les transférera à son tour, après réajustements, au SYDEC,

- Résultat de fonctionnement fin 2021	452 239,03 €
- Résultat d'investissement fin 2021	284 143,55 €

DIT que l'intégration de l'excédent de fonctionnement s'effectuera par une écriture au compte 002 (RF) du budget principal et que l'excédent d'investissement sera intégré au compte 001 (RI),

DIT que dans un second temps les résultats révisés provenant du budget annexe eau seront transférés au SYDEC via l'émission de mandats aux comptes 678 pour 452 239,03 € pour le fonctionnement et 1068 pour 284 143,55 € pour l'investissement.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ces transferts susvisés sont inscrits aux budgets de la commune via le vote du budget supplémentaire 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 4 novembre 2022,

2. Clôture de budget annexe de l'assainissement et transfert au budget principal

Le point numéro 2, c'est pareil, il s'agit de la clôture du budget annexe pour l'assainissement. Des observations ? Non, très bien merci. Donc qui est contre ? qui s'abstient ? et qui est pour ?

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2022

Délibération n°221104-002 : Clôture du budget annexe assainissement - intégration des comptes de ce budget et des résultats dans le budget principal avant transfert au SYDEC

L'an deux mille vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Edouard DUPOUY, Michel VILLEGGER, André JAKUBIEC, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCO, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Sandrine BOMPAS, Patrice BIANCONE, Gaëtane ARICKX, Myriam LANGLOIS, Mathieu PARAILLOUS, Caroline CHABRES DUC, Quentin BENCHETRIT, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Elsa BECKER a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Lionel BARBERIS a donné procuration à Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents non représentés : David MINVIELLE,

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

Vu les dispositions de l'article L. 5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, par lesquelles le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit transfert des droits et obligations,

Considérant que les compétences Eau et Assainissement (collectif et non collectif) deviendront communautaires au plus tard en 2026 conformément aux dispositions de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi Ferrand-Fesneau),

VU la délibération n°211105-14 actant le transfert des compétences de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement au Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2021 du budget annexe assainissement de la commune de Soorts-Hossegor (délibération n°220513-002-06),

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Soorts-Hossegor au SYDEC, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement peuvent être transférés. Ils seront intégrés dans un premier temps au budget principal de la commune avant d'être transférés de façon définitive au SYDEC.

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget annexe assainissement au 31 décembre 2021.

CONSIDERANT que Les opérations comptables de biens immobilisés au budget annexe assainissement sont achevées, Madame la Trésorière des Finances Publiques a arrêté une balance des comptes au 31/12/2021 qui présente un montant d'actif et de passif s'élevant au total à 7 406 137,87 € et qui se décompose ainsi :

ACTIF		PASSIF	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Actif immobilisé	10 172 501,90 €	Dotations / réserves	7 873 429,23 €
Amortissement actif immobilisé	-3 463 624,74 €	Amortissement des subventions	-2 891 423,82 €
Créances clients / débiteurs divers	697 257,88 €	Fonds globalisés	1 331 333,23 €
Autre actif circulant	2,83 €	Résultats fin 2021	21 491,12 €
		Dettes	1 071 308,11 €
Total	7 406 137,87 €	Total	7 406 137,87 €

Ces opérations de liquidation du budget annexe et d'intégration des soldes au budget principal sont réalisées directement par le Comptable Public, au vu de la délibération décidant la clôture et la dissolution de ce budget annexe.

L'actif immobilisé de 10 172 501,90 € (avec 3 463 624,74 € d'amortissement d'actif immobilisé) sera intégré à l'actif du budget principal par des opérations d'ordre non budgétaires qui ne nécessitent pas d'ouverture de crédits avant de les transférer de façon définitive au SYDEC.

Les résultats cumulés d'investissement (512 869,72 €) et de fonctionnement (152 171,82 €) seront repris sur l'exercice 2022 au budget principal, aux articles 001 et 002 "Résultats antérieurs reportés" dans le cadre du budget supplémentaire 2022.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2021 du budget annexe assainissement définis comme suit :

- Résultat de fonctionnement fin 2021	152 171,82 €
- Résultat d'investissement fin 2021	512 869,72 €

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

AUTORISE la clôture du budget annexe de l'assainissement (73808) au 31 décembre 2021,

AUTORISE le Comptable Public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal avant de le transférer de façon définitive au SYDEC,

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2021 du budget annexe de l'assainissement au budget principal, qui les transférera à son tour, après réajustements, au SYDEC,

- Résultat de fonctionnement fin 2021	152 171,82 €
- Résultat d'investissement fin 2021	512 869,72 €

Réajustement du résultat de fonctionnement 2021 à transférer au Sydec :

- Résultat de fonctionnement fin 2021	152 171,82 €
- Annulation de PFAC	-25 695,60 €
- Remboursement de frais bancaires	-27,46 €
- Résultat de fonctionnement révisé à transférer au Sydec	126 448,76 €

DIT que l'intégration de l'excédent de fonctionnement s'effectuera par une écriture au compte 002 (RF) du budget principal et que l'excédent d'investissement sera intégré au compte 001 (RI),

DIT que dans un second temps les résultats révisés provenant du budget annexe assainissement seront transférés au SYDEC via l'émission de mandats aux comptes 678 pour 126 448,76. € pour le fonctionnement et 1068 pour 512 869,72 € pour l'investissement.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ces transferts susvisés sont inscrits aux budgets de la commune via le vote du budget supplémentaire 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 4 novembre 2022,

3. Clôture du budget annexe de la maison petite enfance et transfert au budget principal

Le point numéro 3, pour le budget annexe de la maison de la petite enfance. Si vous vous souvenez, nous avons fait le choix de le transférer dans le budget principal et il convient aujourd'hui de clôturer ce budget annexe. Passons au vote, qui est contre ? qui s'abstient ? et qui est pour ?

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2022

Délibération 221104-003 : Clôture du budget annexe Maison Petite Enfance et transfert au budget principal

L'an deux mille vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Edouard DUPOUY, Michel VILLEGGER, André JAKUBIEC, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Sandrine BOMPAS, Patrice BIANCONE, Gaëtane ARICKX, Myriam LANGLOIS, Mathieu PARAILLOUS, Caroline CHABRES DUC, Quentin BENCHETRIT, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Elsa BECKER a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Lionel BARBERIS a donné procuration à Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents non représentés : David MINVIELLE,

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

Monsieur Édouard DUPOUY adjoint au maire en charge des finances, rappelle qu'en 2010 à l'ouverture de la Maison petite enfance « La Forêt », il avait été décidé de suivre ce service par l'intermédiaire d'un budget annexe afin d'identifier plus facilement son coût.

Aujourd'hui, dans le cadre d'une simplification budgétaire et dans le respect du principe d'unité, il est proposé de clôturer le budget annexe Maison Petite Enfance au terme de l'exercice 2021 et de basculer les dépenses et les recettes afférentes à ce service au budget principal de la Commune à partir de l'exercice 2022.

Après le vote du compte administratif 2021 du budget Maison Petite Enfance, il a été convenu de réajuster les résultats affectés de façon anticipés dans le budget principal de la commune lors du vote d'un budget supplémentaire 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 octobre 2021,

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2021 du budget annexe Maison Petite Enfance de la commune de Soorts-Hossegor (délibération n°220513-002-08),

CONSIDERANT que Les opérations comptables de biens immobilisés au budget annexe Maison Petite Enfance sont achevées, Madame la Trésorière des Finances Publiques a arrêté une balance des comptes au 31/12/2021 qui présente un montant d'actif et de passif s'élevant au total à 1 686 771,54 € et qui se décompose ainsi :

ACTIF		PASSIF	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Actif immobilisé	1 667 948,73 €	Dotations / réserves	1 085 267,80 €
Amortissement actif immobilisé	-140 948,89 €	Fonds globalisés	252 660,85 €
Créances clients / débiteurs divers	151 608,50 €	Résultats fin 2021	29 000,04 €
Autre actif circulant	8 163,20 €	Dettes	319 842,85 €
Total	1 686 771,54 €	Total	1 686 771,54 €

Ces opérations de liquidation du budget annexe et d'intégration des soldes au budget principal sont réalisées directement par le Comptable Public, au vu de la délibération décidant la clôture et la dissolution de ce budget annexe.

L'actif immobilisé de 1 667 948,73 € (avec 140 948,89 € d'amortissement d'actif immobilisé) sera intégré à l'actif du budget principal par des opérations d'ordre non budgétaires qui ne nécessitent pas d'ouverture de crédits avant de les transférer de façon définitive au SYDEC.

Les résultats cumulés d'investissement (7 904,21 €) et de fonctionnement (142 284,01 €) seront repris sur l'exercice 2022 au budget principal, aux articles 001 et 002 "Résultats antérieurs reportés" dans le cadre du budget supplémentaire 2022.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2021 du budget annexe Maison Petite Enfance définis comme suit :

- Résultat de fonctionnement fin 2021 142 284,01 €
- Résultat d'investissement fin 2021 7 904,21 €

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

DECIDE de clôturer le budget annexe Maison Petite Enfance au 31 décembre 2021 et de basculer les dépenses et les recettes afférentes à ce service au budget principal de la Commune à partir de l'exercice 2022.

PRÉCISE que les résultats anticipés dudit budget sont transférés dans le budget principal 2022 et si besoin, réajustés après le vote du compte administratif 2021, via un budget supplémentaire.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 4 novembre 2022,

4. Abandon de l'ouverture d'un budget annexe pour le funéraire

Point suivant, le point 4, avec l'abandon de l'ouverture d'un budget annexe pour le funéraire. Nous avons envisagé de gérer les activités funéraires soumises à la TVA dans un budget annexe. Et nous avons délibéré là-dessus. Après réflexion et en accord avec la trésorerie, il a été décidé de passer par l'intermédiaire d'un code service directement dans le budget principal, il convient désormais de le clôturer tout simplement. Qui est contre ? qui s'abstient ? et qui est pour ?

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2022

Délibération n°221104-004 : Abandon de l'ouverture d'un budget annexe funéraire pour gérer les activités soumises à la TVA

L'an deux mille vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Edouard DUPOUY, Michel VILLEGER, André JAKUBIEC, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Sandrine BOMPAS, Patrice BIANCONE, Gaëtane ARICKX, Myriam LANGLOIS, Mathieu PARAILLOUS, Caroline CHABRES DUC, Quentin BENCHETRIT, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Elsa BECKER a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Lionel BARBERIS a donné procuration à Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents non représentés : David MINVIELLE,

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

Lors de la séance du 5 novembre 2021, le Conseil Municipal avait délibéré pour ouvrir un budget annexe funéraire pour pouvoir gérer les activités soumises à la TVA (délibération n°211105-05).

La Trésorière nous a informé en fin d'année 2021 de la possibilité de retranscrire ces opérations soumises à la TVA via le budget principal par l'intermédiaire d'un code service. Afin de faciliter la gestion administrative, il a été décidé de choisir cette solution et d'abandonner la procédure comptable pour l'ouverture d'un budget annexe funéraire en 2022.

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

ABANDONNE l'ouverture comptable d'un budget annexe funéraire au 1^{er} janvier 2022,

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 4 novembre 2022,

INTERCOMMUNALITE

5. Approbation des modifications des statuts MACS au titre de : Transfert de la compétence facultative portant sur la participation de MACS au projet de création d'une plateforme d'approvisionnement et légumerie solidaire à Saint-Geours-de-Maremne et de la rectification de terminologie pour la compétence facultative port de plaisance

Christophe VIGNAUD :

Merci Edouard, le point suivant, l'intercommunalité. Nous avons 2 délibérations à présenter.

Le premier point lié à un projet de création d'une plateforme d'approvisionnement et de légumerie solidaire à Saint Geours de Maremne et comme cela est expliqué dans la note de synthèse que vous avez reçue, MACS à le projet de s'associer avec le Département ainsi que certains opérateurs privés pour la création d'une légumerie ayant comme objectif de fournir les cantines des collèges, écoles les ehpad. Les structures publiques ou parapubliques du département ainsi que les EPCI avec des fruits, légumes et viandes et sa principale fonction sera la transformation le stockage et le conditionnement de ces produits.

Pour cela, la communauté de communes MACS participera sur ce projet de 2 façons, d'une part via une prise de participation au capital de cette série aux côtés du Département et des autres associés sous la forme de structure juridique qui s'appelle une SCIC qui est une société coopérative d'intérêt collectif et d'autre part en l'achat du terrain et de la construction de l'immeuble à Saint Geours de Maremne dont le budget avoisine à peu près à 2M€. Pour acter cela, il est demandé à toutes les communes adhérentes de voter l'approbation de ce changement de statut, pour intégrer une compétence facultative. Cette opération devrait débiter au premier semestre 2023.

Deuxièmement, MACS doit rectifier un terme pour la compétence facultative relative à la gestion du port de plaisance de Capbreton. C'est une rectification qui est apportée concernant sa compétence facultative au port de plaisance. La notion de phare d'entrée est remplacée par feu de balisage maritime

Vous avez des questions ou des remarques ? Non, parfait, passons au vote, qui s'abstient ? qui est contre ? Qui est pour ?

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2022

Délibération n°221104-005 : Approbation des modifications des statuts MACS au titre de : Transfert de la compétence facultative portant sur la participation de MACS au projet de création d'une plateforme d'approvisionnement et légumerie solidaire à Saint-Geours-de-Maremne et de la rectification de terminologie pour la compétence facultative port de plaisance

L'an deux mille vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Edouard DUPOUY, Michel VILLEGGER, André JAKUBIEC, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Sandrine BOMPAS, Patrice BIANCONE, Gaëtane ARICKX, Myriam LANGLOIS, Mathieu PARAILLOUS, Caroline CHABRES DUC, Quentin BENCHETRIT, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Elsa BECKER a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Lionel BARBERIS a donné procuration à Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents non représentés : David MINVIELLE,

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

Projet de création d'une plateforme d'approvisionnement et légumerie solidaire à Saint-Geours-de-Maremne :

Le département des Landes, porteur du Plan Alimentaire Départemental et plus particulièrement de son axe 4 « Produire une alimentation saine et de qualité accessible à tous », souhaite fédérer les intercommunalités de Mont-de-Marsan Agglo et de la Communauté de communes MACS afin de créer un réseau de légumeries solidaires permettant d'offrir un débouché pérennisé pour les producteurs locaux et assurer l'approvisionnement en circuit local des groupements d'achat des cuisines des collèges et établissements départementaux et des cuisines centrales des 2 intercommunalités.

Cette structure prendra en charge la transformation, le stockage, le conditionnement et le transport des fruits, légumes, voire des viandes, en vue d'approvisionner par la suite les cuisines de la sphère publique départementales et communautaires (collèges, écoles, EPHAD, structures publiques et para publiques du Département et des EPCI).

Ce projet a comme objectif de contribuer au développement et à la pérennisation des exploitations agricoles légumières et de production de viande du Département par la mutualisation d'une plateforme d'approvisionnement et d'une légumerie, sous forme de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

En conformité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour les années 2022 et 2028, cette structure favorisera l'économie circulaire et créera des emplois pour les plus éloignés du marché du travail.

La Communauté de communes MACS souhaite appuyer ce projet de manière, qui feront d'ailleurs l'objet de délibérations ultérieures :

- D'une part, à travers la prise de participations au capital de la légumerie, la loi du 10 septembre 1947 autorisant les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux à détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC, les autres associés étant des personnes privées en lien avec la SCIC (producteurs, clients, salariés, autres partenaires). Cette SCIC aura le statut d'entreprise adaptée, employant des personnes en situation de handicap, et d'entreprise d'insertion, pour employer des personnes en situation de précarité ;
- D'autre part, à travers l'achat du terrain et la construction de l'immeuble ayant vocation à héberger la légumerie.

En ce qui concerne le projet d'achat et de construction, MACS sera maître d'ouvrage de l'opération. Ainsi elle devra assurer les acquisitions foncières et réaliser les études et travaux nécessaires à la création de site industriel de la plateforme d'approvisionnement-légumerie solidaire dans la zone d'activité Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne. Sont concernées l'ensemble des études, des travaux d'aménagement et de construction et autres interventions liées à la réalisation de l'opération. Le terrain et le bâtiment ainsi construits seront mis en location à la légumerie dans le cadre d'un contrat de bail commercial ou classique, sur le fondement de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales autorisant les communautés de communes à octroyer des aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les besoins identifiés pour les cuisines centrales du Département et des intercommunalités concernées sont de nature à garantir une fiabilisation de débouchés et ainsi accompagner l'évolution des exploitations et leur pérennisation. La taille de la structure de la plateforme d'approvisionnement et de légumerie nécessite un portage public apte à agréger les financements publics.

Pour permettre à MACS de participer à ce projet, il est nécessaire de modifier les statuts afin de procéder au transfert de la compétence facultative « participation au projet de création d'une plateforme d'approvisionnement et légumerie solidaire ».

Rectification de terminologie pour la compétence facultative port de plaisance :

Une rectification est apportée aux statuts de MACS en ce qui concerne la compétence facultative « port de plaisance ». Par délibération en date du 24 juin 2021, la Communauté de communes a étendu

le périmètre de cette compétence et la rédaction doit être revue, à savoir remplacer la notion de « phare d'entrée » par « feux de balisage maritime ».

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1^{er} août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015 et 25 avril 2015 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral PAR/DCPPAT/2021/n° 697 en date du 17 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 portant modification des statuts de MACS par l'extension de la compétence facultative en matière de port de plaisance ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant approbation de la modification des statuts de MACS relative au transfert de la compétence facultative en matière de participation au projet de création d'une plateforme d'approvisionnement et légumerie solidaire et à la rectification d'une erreur rédactionnelle portant sur la compétence facultative port de plaisance ;

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser et améliorer le développement et la pérennité des exploitations agricoles légumières par la mise en place d'une plateforme d'approvisionnement et une légumerie solidaire ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'une plateforme d'approvisionnement et légumerie solidaire, sous forme de société coopérative d'intérêt collectif ;

CONSIDÉRANT que cette société coopérative d'intérêt collectif prendra en charge la transformation, le stockage, le conditionnement et le transport des fruits, légumes, voire des viandes ;

CONSIDÉRANT que cette structure favorisera le développement de l'économie circulaire locale et la création d'emplois pour les plus défavorisés, car elle aura le statut d'entreprise adaptée et d'entreprise d'insertion ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite participer au projet à travers, d'une part, la prise de participations au capital de la SCIC, d'autre part, assurer l'achat du terrain et la construction sous sa maîtrise d'ouvrage du bâtiment ayant vocation à héberger la plateforme d'approvisionnement et la légumerie, dans la mesure où la pérennité d'une telle structure de l'économie sociale et solidaire dépend de sa capacité à financer ses investissements par des aides publiques ;

CONSIDÉRANT que la participation de la Communauté de communes à ce projet départemental global nécessite de procéder au transfert de la compétence facultative « participation au projet de création d'une plateforme d'approvisionnement et légumerie solidaire » ;

CONSIDÉRANT qu'une rectification doit être apportée aux statuts de MACS en ce qui concerne la compétence facultative « port de plaisance » afin de remplacer la notion de « phare d'entrée » par « feux de balisage maritime » ;

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE le projet de modification des statuts de la Communauté de communes MACS, tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le président de MACS et à Madame la préfète des Landes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 4 novembre 2022,

6. Signature d'une convention de contribution de la commune à MACS en faveur de l'Établissement Public Foncier "LANDES FONCIER" EPFL

Toujours concernant l'intercommunalité, c'est la signature d'une convention de contribution à MACS de la commune en faveur de l'EPFL.

C'est Edouard va nous expliquer tout cela.

Edouard DUPOUY :

L'EPFL est un établissement financier départemental qui permet aux communes d'investir, d'acheter des biens en se substituant à eux et en portant financièrement les crédits.

Chaque commune quand elle achète via cette formule paye une partie très faible et au bout de 5 ans elle doit solder le bien en question. Typiquement, par exemple la fameuse maison BONHOMME a été achetée via l'EPFL. Parallèlement, l'EPFL se finance auprès de MACS par un pourcentage, 8% sur la moyenne des droits de mutation, commune par commune donc en l'occurrence chez nous c'est plutôt intéressant. Les communes, participent à 1/3 de ces 8% que MACS donne à l'EPFL donc concrètement nous devons donner la somme de 43 497,65€ ce qui correspond à 1/3 des 8% de la participation MACS.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Christophe VIGNAUD :

Les 8% sont pris sur une moyenne des droits de mutation. Là, il s'agit d'une moyenne faite entre 2019 et 2021.

La moyenne des droits de mutation à cette époque-là s'élève à 1 631 632€ et les 8% dont parlait Edouard c'est 130 000 € de participation de MACS, et nous allons payer 1/3 de ces 8%.

La maison Bonhomme sera soldée en 2025 à l'EPFL.

Bien, passons au vote, si vous avez des questions ? non, très bien qui s'abstient ? qui est contre ? qui est pour ?

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2022

Délibération n°221104-006 : Signature d'une convention de contribution de la commune à MACS en faveur de l'Établissement Public Foncier (EPFL) "Landes Foncier"

L'an deux mille vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Edouard DUPOUY, Michel VILLEGGER, André JAKUBIEC, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Sandrine BOMPAS, Patrice BIANCONE, Gaëtane ARICKX, Myriam LANGLOIS, Mathieu PARAILLOUS, Caroline CHABRES DUC, Quentin BENCHETRIT, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Elsa BECKER a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Lionel BARBERIS a donné procuration à Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents non représentés : David MINVIELLE,

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 17 mars 2022 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 approuvant :

- Le tableau 2022 des contributions :
 - De MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2022 de 606 721 €,
 - Des communes à MACS à hauteur de $1/3 * 8 \%$ de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2022 de 202 240,34 €,
- La convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2022 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8 \%$ de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2019 et 2021 ;

COMMUNES	Moyenne droits de mutations 2019 à 2021	Participation MACS à Landes Foncier 8%	Participation communes à MACS $1/3 * 8 \%$
SOORTS HOSSEGOR	1 631 162	130 493	43 497,65

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2022, d'un montant de 43 497.65€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,

INSCRIT les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,

VERSE cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

A SOORTS-HOSSEGOR, le 4 novembre 2022,

MARCHES PUBLICS

7. Appel d'offre passé sous la forme d'un accord-cadre pour la fourniture, la mise en service, la maintenance préventive et curative de la vidéoprotection et du réseau d'interconnexion sur la commune de Soorts-Hossegor

Christophe VIGNAUD :

Nous allons passer aux marchés publics, avec un marché qui est passé sous forme d'un accord-cadre pour la fourniture, la mise en service la maintenance préventive et curative de la vidéo-protection ainsi du réseau d'interconnexion sur la commune d'Hossegor et Mathilde va vous expliquer ce qu'il en ressort.

Mathilde VINTROU :

Le marché précédent étant terminé, un appel d'offre a été relancé pour un marché à bon de commande de matériel de la vidéoprotection.

Cet appel d'offres comprend également la maintenance le déploiement de la fibre les travaux d'extension du système de vidéoprotection sur le secteur des landais et de l'avenue de Bordeaux seront réalisés. Sur ce marché, les offres ont été remises avant le lundi 24 octobre 2022 et la commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 27 octobre dernier à 11h pour attribuer le marché.

Le Conseil municipal doit donc prendre acte du choix de la commission d'appel d'offres et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et les documents afférents à ce marché.

Christophe VIGNAUD :

L'offre de la société INEO EQUANS a été retenue. Compte tenu de ses compétences techniques.

Est-ce que vous avez des questions sur cette affaire ? Passons au vote, qui s'abstient ? qui est contre ? Qui pour ?

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 4 novembre 2022

Délibération n°221104-007 : Appel d'offres passé sous la forme d'un accord-cadre pour la fourniture, la mise en service, la maintenance préventive et curative de la vidéoprotection et du réseau d'interconnexion sur la commune de Soorts-Hossegor

L'an deux mille vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Edouard DUPOUY, Michel VILLEGGER, André JAKUBIEC, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Sandrine BOMPAS, Patrice BIANCONE, Gaëtane ARICKX, Myriam LANGLOIS, Mathieu PARAILLOUS, Caroline CHABRES DUC, Quentin BENCHETRIT, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Elsa BECKER a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Lionel BARBERIS a donné procuration à Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents non représentés : David MINVIELLE,

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les articles L 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5, R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du code de la Commande Publique

Vu la volonté du Conseil Municipal de conclure un marché sous la forme d'un accord-cadre pour la fourniture, la mise en service, la maintenance préventive et curative de la vidéoprotection et du réseau d'interconnexion sur la commune de Soorts-Hossegor.

Vu la consultation s'y rapportant qui s'est déroulée comme suit :

- Dossier de consultation mis en ligne sur les plateformes « Landespublic » le 23 septembre 2022, Marchés Online le 29 septembre 2022 et sur site internet de la commune le 24 septembre 2022
- Annonce publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 28 septembre 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 30 septembre 2022 et sur le Moniteur le 29 septembre 2022.

Vu que le marché comporte un lot unique,

Vu le registre des dépôts clos le 24 octobre 2022 à 15h00 comportant l'offre des entreprises :

INEO INFRACOM Agence Atlantique Sud

Lieu-dit au Plantey Sud
46 avenue de la source
33370 SALLEBOEUF

SERFIM T.I.C SAS

2, chemin du Génie
BP-83
69633 VENISSIEUX Cedex

Vu le rapport d'analyse des offres du bureau d'étude Altétia.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 octobre 2022 à 11h00 a ouvert et étudié les dossiers transmis et conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation a choisi l'offre de la société INEO INFRACOM Agence Atlantique Sud qui est apparu techniquement conforme aux prescriptions contenues dans le CCTP, jugée économiquement juste et donc la mieux-disante.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir la société INEO INFRACOM Agence Atlantique Sud comme prestataire pour la fourniture, la mise en service, la maintenance préventive et curative de la vidéoprotection et du réseau d'interconnexion sur la commune

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE le choix de la Commission d'appel d'Offres de retenir l'offre de la société INEO INFRACOM Agence Atlantique Sud conformément au bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement pour ce marché passé selon la procédure de l'appel d'offres sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 600 000 € HT pour 2 ans avec une reconduction expresse possible d'une année supplémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société INEO INFRACOM Agence Atlantique Sud et toutes les pièces afférentes.

PRÉCISE que les sommes nécessaires au financement de ce marché seront inscrites au budget principal de la Commune.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 4 novembre 2022,

8. Présentation du choix du candidat pour la gestion du complexe golfique de Soorts-Hossegor

Christophe VIGNAUD :

Très bien, point suivant et non pas des moindres puisqu'il s'agit de la présentation du choix du candidat pour la gestion du complexe golfique de Soorts Hossegor.

Passons à ce dossier et notamment sur la prise de décision pour la nouvelle gestion du Golf. Les évolutions législatives nous imposent une mise en concurrence pour toute occupation du domaine public, nous avons décidé lors du Conseil municipal du 10 décembre 2021 de lancer une procédure de délégation de service public (DSP), qui permettra à la commune de fixer un certain nombre d'obligations notamment lors de travaux d'amélioration, de maintenance, d'entretien. Mais également sur les tarifs pratiqués, les services d'enseignement auprès des jeunes, de l'accueil...Et surtout de s'assurer que ces prescriptions seront correctement respectées.

Cette formule permettra à la commune de contrôler le délégataire et de suivre au plus près les engagements de ce dernier dans le contrat qui nous liera. Fort de cela et en relation avec le cabinet d'avocats SEBBAN qui se trouve à Bordeaux, nous avons rédigé un cahier des charges pour les 10 prochaines années. Tout cela a pris pas mal de temps puisqu'après 6 mois d'échanges, le 27 mai 2022 le dossier de consultation a été mis en ligne et les candidats ont eu jusqu'au 16 août 2022 pour envoyer leur offre et candidature.

10 retraits de dossiers ont été effectués sur la plateforme « Landes Public » plateforme officielle des marchés publics. 2 offres ont finalement été déposées à l'issue de cette période. Celles de la société Le Touquet Syndicate Limited et l'association du Golf Club d'Hossegor.

La société Touquet Syndicate Limited qui gère un nombre important de golf en France, et notamment celui de Seignosse.

A partir de cette date, la commission en charge a étudié tous les dossiers en détail pour ensuite procéder aux négociations.

Chacun des dossiers comportait à peu près entre 350 et 400 pages. Les 2 dossiers étaient très complets et très qualitatifs. Et répondaient aussi bien l'un que l'autre aux exigences que nous souhaitons pour gérer le golf de la commune.

Lors des négociations, nous avons eu des échanges constructifs qui nous ont éclairés sur leurs fonctionnements réciproques.

Les 2 dossiers ont été notés sur des points suivants :

- La qualité du service proposé qui était pondérée à 40%
- La qualité du projet de l'école de golf pondérée à 20%
- La tarification des services aux usagers pondérée à 10%
- La qualité les montants les pertinences et planning des investissements proposés pondérée à 10%
- L'engagement environnemental pondéré à 5%
- La promotion et la communication pondérée à 5%
- La proposition financière pondérée à 10%

L'association a proposé une nouvelle directive en précisant que certains points bloquants sur le fonctionnement actuel avaient été imposé par les anciennes municipalités.

Après négociations, l'association à revoir les critères du système de points mis en place qui permet d'avoir un abonnement annuel afin qu'il corresponde aux exigences du service public.

Elle s'engage également à avoir un restaurant qui s'inscrit dans une réelle démarche concurrentielle.

Concernant la société Touquet syndicate Limited, elle nous a démontré une réelle volonté de gagner cette compétition, elle propose des investissements importants mais équivalents à ceux proposés par l'association.

Malgré son expérience dans la gestion de golfs, elle propose une politique tarifaire pour les usagers, et les enfants de l'école de golf, une légèrement supérieures à celle proposée par l'association.

Une offre qui devrait augmenter et surtout j'insiste là-dessus, la société Touquet syndicate Limited à une vision de l'école de golf qui n'est pas dans la même lignée que celle de l'association. Nous en avons d'ailleurs débattu lors des négociations et leur projet pour l'école de golf, ne m'a pas convaincu.

Les 2 candidats ont répondu au mieux pour ce magnifique club de golf qui est, et restera une référence pour notre territoire.

Au regard des critères d'analyse définis par le règlement de la consultation, j'ai proposé de retenir l'offre de l'association golf club d'Hossegor.

Je tiens à remercier la société Touquet Syndicate Limited pour la qualité du travail fourni et pour l'intérêt porté à notre complexe golfique.

Je félicite l'association golf club d'Hossegor pour les 10 ans à venir. Et j'en profite aussi pour remercier notre avocat qui nous a accompagné tout au long de cette période, les différentes commissions qui m'ont aidé dans cette démarche ainsi que DGS et Élodie au service juridique pour leur précieux conseils.

Merci à tous, une nouvelle histoire s'inscrit pour notre commune.

Avant de passer au vote, je tenais à vous signaler que Messieurs BELLOCQ, ARBEILLE et MERLET ne prendront pas part à cette décision car ils sont impliqués de près ou de loin dans l'association.

Avez-vous des observations sur ce dossier ? Parfait.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2022

Délibération n°221104-008 Choix du candidat pour l'exploitation et la gestion du complexe golfique de Soorts-Hossegor

L'an deux mille vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Edouard DUPOUY, Michel VILLEGGER, André JAKUBIEC, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Sandrine BOMPAS, Patrice BIANCONE, Gaëtane ARICKX, Myriam LANGLOIS, Mathieu PARAILLOUS, Caroline CHABRES DUC, Quentin BENCHETRIT, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Elsa BECKER a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Lionel BARBERIS a donné procuration à Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents non représentés : David MINVIELLE,

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants et L. 3100-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2021 décidant notamment du principe d'une délégation de service public pour la gestion du complexe golfique de Soorts-Hossegor pour une durée de 10 ans et autorisant Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à la sélection du délégataire,

Vu la consultation qui s'est déroulée comme suit : le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme « Landespublic » le 27 mai 2022.

L'avis de publicité a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 27 mai 2022, sur le site internet de Golf Magazine le 30/05/2022 et sur Marchés Online le 10/06/2022, publié au JOUE le 31/05/2022, sur le BOAMP le 30/05/2022, sur le Moniteur le 17/06/2022

Vu le registre des dépôts clos le 16 août 2022 à 17h00 comportant les candidatures et les offres suivantes :

LE TOUQUET SYNDICATE LIMITED

Avenue du Golf
62 520 LE TOUQUET PARIS PLAGES

ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB D'HOSSEGOR

333 avenue du Golf
40150 HOSSEGOR

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public réunie le 1^{er} septembre 2022 analysant les candidatures et dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public réunie le 12 septembre 2022 analysant les offres et autorisant Monsieur le Maire à négocier avec les deux candidats,

Vu les offres finales présentées par les candidats,

Vu le rapport de Monsieur le Maire établi en application des dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, exposant, notamment, le déroulement de la procédure, l'analyse des propositions des candidats admis à présenter une offre, les motifs du choix de l'attributaire auquel il a procédé et l'économie générale du contrat, transmis aux élus le 19 octobre 2022,

Vu le projet de contrat de concession portant délégation de service public et ses annexes,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession portant délégation de service public et ses annexes,

Considérant qu'au terme des négociations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'Association Sportive Golf Club d'Hossegor, représentée par Monsieur Gilles DERAISON, son Président, dans la mesure où il s'agit de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession et à ses conditions d'exécution, qui ont été définis dans le Règlement de Consultation,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE le choix de l'Association Sportive Golf Club d'Hossegor en qualité de concessionnaire de la délégation de service public pour la gestion du complexe golfique de Soorts-Hossegor.

APPROUVE le contrat de concession portant délégation de service public pour la gestion du complexe golfique de Soorts-Hossegor et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession portant délégation de service public pour la gestion du complexe golfique de la Commune de Soorts-Hossegor à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de dix (10) ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 4 novembre 2022,

AFFAIRES GÉNÉRALES

9. Signature d'une convention de mise à disposition de services pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie publics

Christophe VIGNAUD :

Point suivant, il s'agit de la signature d'une convention de mise à disposition de service pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie public donc je passe la parole à Alain CLAVERIE

Alain CLAVERIE :

La commune a l'obligation d'assurer le contrôle des poteaux incendie, nous en avons 145 sur la commune. Ces contrôles nécessitent des équipements spéciaux et des techniciens compétents, d'autre part la réalisation de ces contrôles perturbent la distribution d'eau.

Vous avez dû le remarquer, quelques fois. En effet, l'augmentation brutale des débits engendre une coloration de l'eau du fait du décollement des particules fines.

Nous désirons donc confier ces contrôles au Sydec qui a déjà la compétence pour la distribution de l'eau. Nous sommes donc invités à approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Christophe VIGNAUD :

Passons au vote, qui s'abstient ? qui est contre ? qui est pour ? Je vous avais dit que ça allait être un conseil rapide...

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2022

Délibération n°221104-009 : Adoption d'une convention type de mise à disposition de services pour le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie publics

L'an deux mille vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Edouard DUPOUY, Michel VILLEGER, André JAKUBIEC, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCO, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Sandrine BOMPAS, Patrice BIANCONE, Gaëtane ARICKX, Myriam LANGLOIS, Mathieu PARAILLOUS, Caroline CHABRES DUC, Quentin BENCHETRIT, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Elsa BECKER a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Lionel BARBERIS a donné procuration à Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents non représentés : David MINVIELLE,

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

La loi de 2011 et le décret de 2015 relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), ont défini les nouvelles dispositions applicables en cette matière. Ainsi, Monsieur le Maire a un pouvoir de police spéciale et le service public de DECI incombe aux Communes ou aux EPCI si la compétence a été transférée.

La Commune doit assurer les contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (PEI) situés sur le territoire communal. Ces PEI comprennent les équipements raccordés sur le réseau d'eau potable (poteaux et bouches d'incendie) et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans le département des Landes, l'arrêté préfectoral n° 2017-266 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), approuvé le 16 mars 2017, précise les conditions de réalisation de ces contrôles.

Ainsi, le contrôle technique des PEI doit être réalisé par les Communes tous les 3 ans et comprend les vérifications principales suivantes :

- La signalisation,
- La numérotation base SDIS,
- La mesure du débit à 1 bar,
- La mesure de la pression à 60 m³/h,
- Le volume et l'aménagement des réserves d'eau,
- Le fonctionnement des dispositifs d'aspiration.

Entre chaque contrôle technique, les agents du SDIS procèdent annuellement à la reconnaissance opérationnelle qui comprend :

- L'accessibilité des PEI,
- La signalisation,
- Les anomalies visuelles,
- L'implantation,
- La numérotation SDIS,
- L'état des abords,
- La présence d'eau.

La réalisation des contrôles techniques, en particulier la mesure des débits sur les poteaux incendie, perturbe régulièrement la distribution de l'eau engendrant des réclamations de la part des abonnés (coloration de l'eau).

Par ailleurs, le contrôle des poteaux incendies nécessite des équipements de mesure particuliers dont les Communes ne disposent pas.

C'est pourquoi, dans un souci de préservation de la qualité du service d'alimentation en eau, il est proposé de conclure avec le SYDEC (qui exerce la compétence distribution d'eau potable sur la commune ainsi que l'exploitation du réseau), une convention de mise à disposition de services pour le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie publics sur le territoire communal.

La convention type jointe en annexe précise les conditions techniques de réalisation des contrôles de tous les PEI raccordés ou non sur le réseau d'eau potable.

Sur le plan financier, il est proposé une facturation annuelle au tarif de 10 € HT/PEI permettant ainsi de lisser, la charge financière (le coût d'un contrôle est de 30 € HT/PEI). Ce tarif sera voté annuellement par la Commission Départementale EAU du SYDEC.

Le SYDEC pourra également être sollicité pour réaliser les réparations, renouvellement ou mise en œuvre de poteaux ou bouches incendie.

Considérant l'arrêté préfectoral n°2017-266 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le Département des Landes, approuvé le 16 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de mise à disposition de services du SYDEC pour le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie publics, telle que présentée ci-après en annexe du présent rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents résultants avec le SYDEC dont la compétence distribution d'eau potable sur le territoire est exercée par celui-ci ainsi que l'exploitation du réseau d'eau potable.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 4 novembre 2022,

10. Principe de création d'une commission d'indemnisation à l'amiable pour les dommages de travaux publics du secteur des Landais

Christophe VIGNAUD :

Ensuite, le principe de création d'une commission d'indemnisation à l'amiable pour les dommages de travaux publics du secteur des landais, et je pense que cela ne vous a pas vous échappé, des travaux d'aménagement d'envergure sur le secteur des landais ont commencé. Ces travaux peuvent être source de perturbations et occasionner notamment des préjudices aux commerces.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative qui procède à la répartition des dommages les travaux publics.

Afin d'éviter toute contestation et tout recours contentieux, la commune peut mettre en place procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices et créer à cet effet une commission d'indemnisation.

Je vous rappelle que des commissions similaires avaient été mises en place lors des travaux du centre-ville et aussi pour le bourg de Soorts.

Il y a plusieurs caractères qui sont retenus, le caractère anormal, le caractère spécial, le caractère actuel certains et direct. Afin de gérer ces indemnisations, une commission d'indemnisation amiable du préjudice économique est créée par délibération. La commission ne peut émettre qu'un avis consultatif sur les dossiers déposés qui comprennent les pièces à fournir (qui sont assez importantes) et le choix final appartient à l'assemblée délibérante.

La commission examine la recevabilité de la demande, elle analyse la part du préjudice juridiquement indemnisable et en arrête le montant une fois la réalité du préjudice confirmé.

La commission rend ensuite un avis et demandera au Conseil municipal d'accepter ou de refuser l'indemnisation et fixe le montant.

Un protocole sera donc signé entre les différentes parties, ce protocole a pour objet de prévenir tout différent en ce qui concerne la réparation des préjudices économiques liés aux travaux réalisés par le maître d'ouvrage et de déterminer les conditions de régularisation et les modalités de règlement de cette dite indemnisation.

Les parties sont tenues à des concessions réciproques pour la commune au versement d'une indemnité transactionnelle pour réparation des préjudices et le commerçant l'acceptation de cette indemnisation proposée de manière définitive en réparation des préjudices économiques et renoncement à toute action ou recours contentieux

L'objet la délibération de ce soir est d'approuver la mise en place et le principe de création d'une commission d'indemnisation amiable.

Dans cette commission d'indemnisation, les membres seront au nombre de 8, mais nous voterons prochaine fois concernant les personnes qui composent cette commission.

Pour information, il y a également le président du tribunal administratif de Pau, un représentant de la chambre de commerce, de la chambre des métiers, de la direction générale des finances... donc il y a un nombre important de personnes qui seront présentes à cette commission. Le sujet de ce soir est simplement de voter l'accord de principe de la création de cette commission.

Donc si vous êtes d'accord sur le principe nous devons voter la création de cette commission d'indemnisation. Avez-vous des questions ? Qui s'abstient ? qui est contre ? et qui est pour ?

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 4 novembre 2022

Délibération n° 221104-010 : Principe de création d'une commission d'indemnisation à l'amiable pour les dommages de travaux publics du secteur des Landais

L'an deux mille vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Edouard DUPOUY, Michel VILLEGGER, André JAKUBIEC, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Sandrine BOMPAS, Patrice BIANCONE, Gaëtane ARICKX, Myriam LANGLOIS, Mathieu PARAILLOUS, Caroline CHABRES DUC, Quentin BENCHETRIT, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Elsa BECKER a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Lionel BARBERIS a donné procuration à Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents non représentés : David MINVIELLE,

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

La commune a lancé des travaux d'aménagement du secteur des Landais. Ces travaux peuvent être la source de perturbations et occasionner notamment des préjudices aux commerces, ou tout professionnel riverain malgré les précautions prises dans la conduite du chantier et la volonté affichée de la commune de limiter au maximum les nuisances.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines se considérant « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi intenter une action contentieuse devant le tribunal administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Afin d'éviter toute contestation et tout recours contentieux, la commune peut mettre en place une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices directs, actuels, certains, anormaux et spéciaux subis par les commerces ou tout professionnel riverains des travaux d'aménagement du secteur des Landais, et créer, à cet effet, une commission d'indemnisation.

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE le principe de la création et de constitution de cette commission.

AUTORISE Monsieur le maire à organiser les modalités pratiques de fonctionnement de ladite commission dans le cadre des objectifs, composition et compétences.

APPROUVE le nombre de huit membres composant la commission d'indemnisation.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 4 novembre 2022,

RESSOURCES HUMAINES

11. Délibération autorisant le recours aux stagiaires de l'enseignement

Christophe VIGNAUD :

Point suivant, les ressources humaines, il s'agit du recours aux stagiaires de l'enseignement, Monsieur Baudouin MERLET, c'est à vous.

Baudouin MERLET :

Alors, je vais faire très court, il s'agit d'une délibération tout simplement pour arrêter une pratique déjà existante qui consiste à recruter si je peux dire, des stagiaires non diplômés c'est à dire les stagiaires scolaires pendant la période estivale. Ils sont sélectionnés par les chefs de service et sur des périodes extrêmement courtes.

Ces pratiques sont courantes par l'ensemble des communes donc c'est simplement une formalité.

Christophe VIGNAUD :

Nous avons déjà délibéré mais pour des stages spécifiques. Ce soir, c'est une délibération générale. Qui s'abstient ? qui est contre ? qui est pour ?

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 novembre 2022

Délibération n°2201104-011: Recours aux stagiaires de l'enseignement

L'an deux mille vingt-deux, le 4 novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Edouard DUPOUY, Michel VILLEGGER, André JAKUBIEC, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Sandrine BOMPAS, Patrice BIANCONE, Gaëtane ARICKX, Myriam LANGLOIS, Mathieu PARAILLOUS, Caroline CHABRES DUC, Quentin BENCHETRIT, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Elsa BECKER a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Lionel BARBERIS a donné procuration à Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents non représentés : David MINVIELLE,

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages,

VU la charte des bonnes pratiques pour l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur de la collectivité,

SOUS RESERVE de l'avis favorable donné par le Comité Technique,

CONSIDÉRANT que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante (sauf dérogation et via une convention pour les moins de 15 ans conclues avec les Centres de Formation).

Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux stagiaires de l'enseignement scolaire ;

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil municipal,*

DÉCIDE le recours aux stagiaires de l'enseignement.

FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non ;
- ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 4 novembre 2022,

DECISIONS, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Décisions du maire :

Christophe VIGNAUD :

Merci, passons maintenant aux décisions du maire. La première c'est la décision pour le marché des travaux des sanitaires place des landais, le long du front de mer.

Nous avons lancé consultation, après analyse nous avons décidé de retenir les offres des entreprises listées ci-dessous pour les montant suivants :

- **Lot 1 CURAGE DEMOLITION**
Entreprise AS 33 Travaux Bâtiments **11 400,00€**
- **Lot 2 INSTALLATION DE CHANTIER-GROS ŒUVRE VRD**
Entreprise Arroka **4 716,08€**
- **Lot 3 GROS ŒUVRE VRD**
Entreprise Arroka **9 086,78€**
- **Lot 4 MENUISERIES INTERIEURES EXTERIEURES-SERRURERIE**
Entreprise Arroka **26 067,38€**
- **Lot 5 CLOISONS- FAUX PLAFONDS**
Entreprise Arroka **7 615,13€**
- **Lot 6 CVC PLOMBERIE- SANITAIRE**
Entreprise Hervé Thermique **49 347,17€**
- **Lot 7 ELECTRICITE**
Entreprise Arroka **18 590,92€**
- **Lot 8 REVETEMENTS MURAUX**
Offre de l'Entreprise Arroka **5 306,51€**
- **Lot 9 PEINTURES**
Entreprise Arroka **3 351,92€**

Le point suivant, il s'agit de l'avenant à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la sécurisation des modes de déplacement doux sur les axes allant du bourg de Soorts au centre-ville, en clair c'est la requalification de l'avenue de Bordeaux, nous avons avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

La société Cauros, titulaire du marché a dû réaliser des relevés topographiques complémentaires, pour un montant de de 2 529€ ce qui représente 3,11% d'augmentation.

Nous devrions avoir un avant-projet courant du mois de novembre, afin de le présenter lors d'une réunion publique.

Ensuite, nous avons un avenant au marché de travaux pour l'école de Soorts.

L'école a été rénovée et nous avons eu un petit supplément dû à des demandes faites par l'Architecte des bâtiments de France notamment avec des rajouts comme des enduits à la chaux entre autres avec un montant supplémentaire de 3 692.42€.

L'autre point, c'est un avenant au marché de travaux pour le parking des écoles, quelques aménagements supplémentaires, avec la réalisation d'un cheminement piéton reliant ce parking à l'avenue du Colonel Gonnet, la reprise de la voirie existante sur l'avenue des écoles, la réalisation de motifs béton pour le portique de l'entrée et le remplacement de support de signalisation. Pour un montant global de 11 000€ qui représentent 8,63%.

Ensuite, un avenant au marché de travaux pour la réhabilitation du poste de police donc sur cela on a eu des modifications qui sont dues à des études géotechniques supplémentaire, une demande

supplémentaire de mobilier, de la serrurerie et des travaux d'aménagement provisoires pour un montant de 9 397€ ce qui représente 17%.

Passons aux affaires générales, il s'agit d'un administré qui conteste un refus un permis de construire, il a déposé un recours, c'est notre cabinet d'avocats ETCHE qui va représenter la commune dans cette affaire.

Point suivant, la reprise des concessions échues et non renouvelées. Elles sont au nombre de 4. L'expiration de ces concessions datent depuis très longtemps puisqu'elles sont échues depuis 2017.

Dernier point, c'est la mise à disposition d'un logement meublé situé dans le bâtiment du Pignada à Soorts pour un de nos agents, et donc lui mettons ce logement à disposition jusqu'à la fin de cette année 2022.

Informations et questions diverses

Avant de terminer, je voudrais vous donner quelques informations puis éventuellement vous passez la parole si vous avez des questions.

Quelques dates à retenir, le 11 novembre avec la cérémonie à 11h au monument aux morts, sur un autre sujet un peu plus festif, le 17 novembre, la soirée du beaujolais nouveau organisée aux Halles, à noter également que tous les premiers vendredis de chaque mois, les soirées « halles gourmandes ».

Le Téléthon les 2&3 décembre avec un programme très complet, que vous pourrez retrouver dans le SH Infos et sur notre site. Ensuite, je vous invite à venir nombreux pour l'ouverture du village de Noël au parc Rosny les 3 & 4 décembre avec la mise en vente des sapins. Et là aussi un programme complet qui est en train de se finaliser avec des animations à Soorts et Hossegor.

Je vous rappelle que les illuminations de Noël débiteront le 3 décembre jusqu'au 3 janvier, je le précise tout de suite parce que je sais que ça va nous revenir. Concernant l'éclairage public, je vous rappelle que nous avons diminué sur les grands axes d'une heure donc c'est déjà beaucoup. L'ensemble de ces éclairages sont des lumières à LED. Nous avons anticipé déjà depuis 2 ans, ces lumières sont moins énergivores, et cela représente 0,2% du budget lumières.

D'autre part, nous réduisons de 3 semaines les illuminations de Noël, donc nous fournissons des efforts mais les fêtes de fin d'années sont très importantes pour nous qui vivons ici mais aussi pour tous les enfants de la commune.

Nous avons aussi l'exposition de Monsieur Christian de LAUBADERE, c'est un voyage assez extraordinaire que vous allez pouvoir faire. Avec un univers bien à lui que je vous invite à aller découvrir donc du 9 au 31 décembre dans les salons du Sporting Casino.

Ensuite le 9 décembre, le prochain conseil municipal à 19h qui sera un peu plus complet, voilà donc j'en ai fini est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur MERLET avait envie de dire 2 mots je crois.

Baudouin MERLET :

Je m'autorise à me mettre du côté du public puisque à juste titre je n'ai pas voté sur le sujet du Golf alors c'est purement une question de forme, le choix est fait, il a été voté de ce que j'ai compris ?

Christophe VIGNAUD :

Tout à fait !

Baudouin MERLET :

Je félicite les gagnants si je peux le dire ainsi.

Sous quelle forme la mairie va informer les gagnants ? Et le perdant ?

Christophe VIGNAUD :

Ils ont déjà été informés à la suite de ce qu'on vient d'énoncer.

Baudouin MERLET :

Oui ça c'est une information, mais quelle est la forme ?

Christophe VIGNAUD :

Je vais déjà prendre mon téléphone pour informer le président de l'association qu'ils ont été choisis, et également appeler président de la société Touquet Syndicate limited pour leur annoncer notre choix.

Ensuite, nous allons formaliser tout ceci, la DSP ne débute que début janvier 2023, nous allons donc formaliser tout ceci tranquillement.

Donc pas d'excitation sur ce sujet, patience. Est-ce que vous avez d'autres questions ?

Parfait, j'ai essayé d'être rapide et concis, je vous souhaite une bonne fin de soirée, merci à ceux qui étaient présents dans la salle. Mesdames, Messieurs, à bientôt.

Adopté et délibéré les jours mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

A SOORTS-HOSSEGOR, le 9 décembre 2022



Secrétaire de séance,

Maëlle DUBOSC-PAYSAN



Le Maire,

Christophe VIGNAUD